

ARRETE N° 28 / 2023

**DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE MODIFICATION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Nous, Maire de la Commune de SUARCE

VU

- *le code général des collectivités territoriales ;*
- *le code de l'environnement, notamment les articles L 123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;*
- *le code de l'urbanisme, notamment les articles L 153-41 et suivants ;*
- *l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;*
- *le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;*
- *les pièces du dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme de Suarce soumis à l'enquête publique ;*
- *la décision n° E23000059/25 en date du 7 septembre 2023 de M. le Président du Tribunal Administratif de Besançon désignant Monsieur Gilles MAIRE en tant que Commissaire enquêteur ;*

VU

- *que la commune de Suarce exerce la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;*

ARRETONS

Article 1 : Objet et date de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le dossier de modification du PLU de la commune de Suarce.

Le dossier de modification n'étant pas soumis à évaluation environnementale suite à l'avis tacite réputé favorable du 23 août 2023 émis par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe), et comme le prévoit l'article L. 123-9 du code de l'environnement, la durée de l'enquête publique est réduite à **16 jours**, et est prescrite du **lundi 06 novembre à 15h00 au mardi 21 novembre à 15h00**.

Article 2 : Caractéristiques principales des projets

À travers la modification de son PLU, la commune souhaite faire évoluer son règlement qui est source de difficultés d'application au quotidien. La difficulté la plus importante réside dans la mise en œuvre des articles 6 et 7, relatifs à l'implantation des constructions par rapport aux voies et aux limites séparatives, dont l'écriture méconnaît l'implantation actuelle du bâti.

La modification est également l'occasion d'ouvrir les règles d'aspect extérieur à des constructions plus modernes, tout en préservant les rues du village où sont présentes les habitations sundgauviennes, caractéristiques de Suarce.

De la même manière, une des zones à urbaniser à court terme fait l'objet d'orientations d'aménagement dont la mise en œuvre s'avère complexe sur le plan opérationnel. Cette zone, le Gratoulat, est mise à jour afin de pouvoir accueillir un projet de développement modéré du village.

Par ailleurs, l'ensemble des zones AUB (urbanisables à long terme) est supprimé par la présente modification ; ces zones n'ayant pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives, leur suppression permet de préparer le document d'urbanisme à sa mise en comptabilité avec la loi Climat et Résilience de 2021.

Un toilettage des emplacements réservés est également opéré dans ce projet de modification.

Article 3 : Coordonnées du maître d'ouvrage

Monsieur Patrice DUMORTIER, Maire de Suarce, responsable des projets, se tient (sur rendez-vous) à la disposition du public pour lui apporter toute précision sur ce projet.

Un rendez-vous peut être pris par téléphone au 03.84.29.65.00

Article 4 : Désignation du Commissaire enquêteur

M. Gilles MAIRE a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Besançon à travers la décision n°E23000059/25 en date du 7 septembre 2023. Cette même décision nomme également M. Jean-Pierre LEHEC comme Commissaire enquêteur suppléant.

Article 5 : Mesures de publicité

Quinze jours au moins avant le début l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, un avis faisant connaître au public l'ouverture de cette enquête sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département :

<https://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Collectivites-territoriales/Enquetes-publiques-concernant-les-documents-d-urbanisme-des-collectivites-territoriales/Enquetes-publiques-en-cours/PLU-de-Suarce>

Il sera affiché en mairie de Suarce sur le panneau d'affichage habituel dans les mêmes conditions de délai et de durée.

Cet avis sera également, par les soins de M. le Maire de Suarce, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Territoire de Belfort (« Est Républicain », « La Terre de Chez Nous »).

Article 6 : Modalités de mise à disposition du dossier au public

Le dossier relatif au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme a été notifié aux personnes publiques associées conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme.

Le dossier d'enquête sera consultable pendant la durée de l'enquête :

- sous format papier à la mairie de Suarce, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture :

lundi de 17h00 à 18h00

mardi de 12h00 à 13h00

vendredi de 17h00 à 18h30

- sur le site internet des services de l'État dans le département : <https://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Collectivites-territoriales/Enquetes-publiques-concernant-les-documents-d-urbanisme-des-collectivites-territoriales/Enquetes-publiques-en-cours/PLU-de-Suarce>
- sur un poste informatique accessible au public disponible à la mairie de Suarce aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Article 7 : Permanences et recueil des observations du public

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Suarce aux jours et horaires suivants :

lundi 06 novembre de 15h00 à 18h00

vendredi 17 novembre de 15h30 à 18h30

mardi 21 novembre de 12h00 à 15h00

Le public pourra formuler pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire enquêteur, tenu à la disposition du public en mairie de Suarce aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;

- par voie postale au Commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Gilles MAIRE, Commissaire-enquêteur à la Mairie de Suarce – 10 rue d'Alsace – 90100 SUARCE, qui seront annexées au registre d'enquête,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepiusuarce@gmail.com

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le département pendant toute la durée de l'enquête.

Article 8 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête et les documents annexés seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Article 9 : Procès-verbal de synthèse

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet de PLU et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 10 : Rapports et conclusions du Commissaire enquêteur

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au maire ses rapports et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie des rapports et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le maire adresse, dès leur réception, copie des rapports et des conclusions à M. le Préfet du Territoire de Belfort.

Ces documents seront, pendant un an, tenus à la disposition du public à la mairie de Suarce, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ils seront également consultables sur le site internet des services de l'État à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article 11 : Finalisation de la procédure

A l'issue de l'enquête, le projet de modification du PLU sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Le dossier pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et de l'avis du Commissaire enquêteur. La délibération approuvant la modification du PLU sera publiée et deviendra exécutoire dès sa transmission au Préfet et accomplissement des mesures de publicité.

Article 12 : Notifications

Une copie du présent arrêté sera adressée à =

- Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon,
- Monsieur le Commissaire enquêteur.

Fait à Suarce, le 06 octobre 2023

Le Maire, Patrice DUMORTIER